

DELIBERATION DU BUREAU

2024 n°26

ORDURES MENAGERES

Le Bureau communautaire s'est réuni le 30/05/2024, sur convocation du Président envoyée le 23/05/2024.

Présents : F. CHARTREUX, A. HARMAND, JP. COUTEAU, R. SILLAIRE, L. GUYOT, J. BOCANEGRA, D. PICARD, E. PAYEUR, O. HEYOB, JL. CLAUDON, R. ARNOULD, E. POIRSON, M. GUEGUEN, X. COLIN.

Excusés : Ph. MONALDESCHI, C. SAUVAGE, JL. STAROSSE.

BU2024-26- ENVIRONNEMENT (8.8) - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ECHOGESTES

Il s'agit de renouveler la convention de partenariat avec l'association ECHOGESTES pour l'animation d'actions de réemploi et de prévention des déchets à destination du grand public et des scolaires, et d'autoriser le président à signer cette convention pour déployer des actions en 2024 et 2025 sur le territoire de la CC2T.

La communauté de communes terres Toulouises, au titre de la compétence relative à l'élimination des déchets ménagers et assimilés, développe depuis 2012 un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Les thématiques du réemploi et de la réparation font parties intégrantes du PLPDMA.

Depuis 2021, la communauté de communes s'appuie sur un partenariat avec l'association ECHOGESTES, créée le 15 juin 2018 et domiciliée à Neuves-Maisons, pour impulser les « Repair Café » en communes et animer des ateliers avec les scolaires sur la thématique de la réparation et du réemploi.

L'association, permet d'assurer la participation de bénévoles réparateurs issus de son réseau et la mise à disposition des outils nécessaires aux réparations.

La convention doit être renouvelée pour une durée de 2 ans, pour un maximum de **15 « repair café »** et de **12 interventions en milieu scolaire** et implique un soutien à hauteur de 170 €TTC par « repair café » et 200 €TTC par animation scolaire, soit un montant maximum de **4 950 € TTC pour 2 ans**.

En conséquence, le Bureau communautaire est invité à :

- Autoriser le Président à signer la convention avec l'association Echogestes,
- Prévoir les dépenses nécessaires à cette opération aux budgets 2024 et 2025 des ordures ménagères de la collectivité.

Délibération adoptée à l'unanimité.